

Ecrit par Echo du Mardi le 19 août 2022

La CAF verse 1,8M€ à 28 308 familles au profit de 44 189 enfants



L'allocation de rentrée scolaire a été versée à partir du 16 août 2022 à 28 308 familles de Vaucluse, soit 44 189 enfants, pour un montant global de 1,8M€.

L'allocation de rentrée scolaire (Ars) a pour objectif d'aider à assumer le coût de la rentrée, pour les écoliers, étudiants ou apprentis âgés de 6 à 18 ans, donc nés entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016 inclus, et pour chaque enfant plus jeune déjà inscrit en CP (Cours préparatoire).

Cette année, l'ARS a été revalorisée

et sera versée en deux fois. Tout d'abord, le montant sans revalorisation versé aux habitants de Vaucluse,



Ecrit par Echo du Mardi le 19 août 2022

dès le 16 août 2022. Une revalorisation de 4% sera versée à tous dans un second temps.

Des conditions de ressources selon le nombre d'enfants à charge

L'allocation de rentrée scolaire est attribuée sous conditions de ressources, pour chaque enfant de 6 à 18 ans, scolarisé dans un établissement ou auprès d'un organisme d'enseignement public ou privé.

Le plafond de ressources* varie en fonction du nombre d'enfants à charge :

- 25 370 € pour 1 enfant à charge ;
- 31 225 € pour 2 enfants à charge ;
- 37 080 € pour 3 enfants à charge;
- 42 935 € pour 4 enfants à charge.
- *Si les ressources dépassent de peu les plafonds, une allocation de rentrée scolaire différentielle peut être versée. Elle est calculée en fonction des revenus.



Démarches parentales

Pour les parents d'enfants de 6 à 15 ans touchant déjà des allocations, aucune démarche n'est à effectuer, l'allocation est versée automatiquement par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA). Pour ceux ne touchant aucune autre allo- cation, l'inscription sur <u>caf.fr</u> est nécessaire.

Pour les enfants nés après le 31 décembre 2022

Pour les enfants ayant 6 ans après le 31 décembre 2022 et admis en CP dès la rentrée, les parents doivent adresser un certificat de scolarité à la Caf (par courrier ou directement sur leur compte sur le



Ecrit par Echo du Mardi le 19 août 2022

www.caf.fr). Enfin, à partir des 16 ans de l'enfant, une déclaration en ligne suffit. En cas de difficulté pour réaliser la démarche, l'allocataire peut contacter le 32.30 ou se rendre dans un des points d'accueil du département <u>ici</u>.

Les conditions

- 1. Pour bénéficier de l'Ars, l'enfant doit avoir 6 ans avant le 1er janvier qui suit la rentrée et ne pas avoir 11 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée. S'il a moins de 6 ans, les parents doivent justifier en envoyant un certificat scolaire à leur Caf, pour prouver qu'il est inscrit au CP de la rentrée 2022.
- 2. Pour bénéficier de l'Ars, l'enfant doit avoir 11 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et ne pas avoir 15 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée.
- Pour bénéficier de l'Ars, l'enfant doit avoir 15 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et ne pas avoir 18 ans au 15 septembre de l'année de la rentrée scolaire. www.caf.fr MH

